AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0927
FR0000120172-FS0494

25 mai 2018

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mai 2018, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 48 552 983 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,27% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Merrill Lynch International	22 505 303	2,91	22 505 303	2,27
Bank of America, NA	23 975 995	3,09	23 975 995	2,42
Managed Account Advisors, LLC	2 032 749	0,26	2 032 749	0,21
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	23 366	ns	23 366	ns
Merrill Lynch Equity S.A.R.L.	15 570	ns	15 570	ns
Total Bank of America Corporation	**48 552 983**	**6,27**	**48 552 983**	**4,90**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre d'emprunts et d'options.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 3 667 932 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 3 660 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 18 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 7 932 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

- la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. a précisé détenir 15 570 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. de rappeler lesdites actions à tout moment.

[1] Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 990 625 532 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 5 997 492 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 4 160 692 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 31 mai 2018 et le 15 février 2023, et (ii) 1 836 800 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 15 juin 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14,70 € et 24 € par action CARREFOUR ; et

- la société Bank of America, NA a précisé détenir 23 949 808 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 1 045 608 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 27 janvier 2020 et le 25 mai 2020, (ii) 925 436 actions au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 21 978 764 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.